

A & J Chauffage Sanitaire
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8, rue du 8 mai 1945
59480 LA BASSEE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 25/07/2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alexandre FONTAINE, demeurant 8, rue du 8 mai 1945, 59480 LA BASSEE,

Monsieur Jonathan MOLLAR, demeurant 10, rue des tilleuls, 62220 CARVIN,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A & J Chauffage Sanitaire au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 8, rue du 8 mai 1945, 59480 LA BASSEE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 11 juillet 2024,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Alexandre FONTAINE, demeurant 8, rue du 8 mai 1945, 59480 LA BASSEE,

Monsieur Jonathan MOLLAR, demeurant 10, rue des tilleuls, 62220 CARVIN,

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Messieurs FONTAINE ET MOLLAR acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leurs être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, Messieurs FONTAINE ET MOLLAR auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à LA BASSEE
Le 25 juillet 2024

Alexandre FONTAINE

Jonathan MOLLAR